

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt deux, le 8 novembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8 Votes Pour : 8 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Avenant à la convention de partenariat MOUS sédentarisation des gens du voyage  <b>N° 2022-95B</b>
---	--

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, RIVIERE Alain

Absents : MME RAHALI Sabine, MM LACAZE Noël (excusé), DUBARRY Jean-Bertrand (excusé), ISOART Jean-Michel, ESTRADÉ Pierre (excusé), HELARY Yann, MOUNIQ Jean.

\*\*\*\*\*

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président qui précise que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023 a été adopté par délibération de la commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées du 1<sup>er</sup> juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'Etat du 5 juillet 2018,

Vu la notification du 2 juillet 2019 aux prestataires du marché public de la MOUS, à savoir l'association SAGV 65 pour le volet social et Monsieur Garlat Jean, architecte DPLG pour le volet technique,

Vu la délibération du bureau communautaire de la CC Aure Louron en date du 3 décembre 2019 approuvant la convention de partenariat MOUS,

Vu le Comité de Pilotage de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale « MOUS » du 30 mai 2022,

Afin d'accompagner les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser, l'Etat et les 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département ont conventionné en 2019 au travers d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) départementale.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19 a ralenti le fonctionnement des activités de l'association Solidarité Avec les Gens du Voyage et notamment l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage qui fait l'objet d'un marché public dont le contrat s'achève au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le comité de pilotage MOUS qui s'est réuni le 30 mai 2022 a validé la prorogation du contrat pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette prorogation permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le marché initial soit 150 ménages accompagnés (127 à ce jour) et 60 projets aboutis (18 à ce jour).

L'avenant proposé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 ne prévoit pas de financement complémentaire : pour le lot 1 confié à la SAGV, le prix initial et forfaitaire prévoyait le coût de l'accompagnement de 50 ménages par an ; pour le lot 2, confié à l'architecte Jan Garlat, les bons de commande qui ont été émis ne dépassent pas le montant annuel du marché.

Sous la présidence de M. Philippe Carrère, Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

## DECIDE

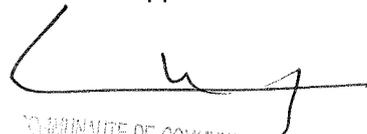
**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver l'avenant à la convention de partenariat Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage avec l'Etat, le Département des Hautes-Pyrénées et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI): Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Communauté de communes Adour Madiran, Communes de communes du Plateau de Lannemezan, Communauté de communes de la Haute Bigorre, Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, Communauté de Communes Aure Louron, Communauté de communes Neste Barousse, Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de communes Aure Louron.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON  
Union de Ségure  
18240 ARREAU